

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 novembre 2023**  
**PROCES VERBAL**

L'An deux mille vingt-trois, le 13 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 novembre 2023.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOuset, Antonin KOSZULINSKI, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUX, Guy LE DROGO, Sylvie DELOCHE, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON, Sandrine AUGIER

POUVOIRS : Sabine TAULEIGNE à Isabelle WICKI Claude ILLY à Sandrine AUGIER

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2023, est approuvé à l'unanimité.  
Mr Jean-Louis SAINT-CLAIR est désigné secrétaire de séance,

**1- Subventions aux associations sportives, saison 2023/2024 - (Rapporteur : S. HOuset)**

Il est demandé au Conseil municipal, d'attribuer aux associations sportives, compte tenu d'une valeur du point revalorisée de 1 % soit 5,05 € les subventions suivantes :

- Association Sportive du Collège Jean Macé	1 680,00 €
- Bike Club Portoï	613,00 €
- BMX Portes-lès-Valence	4 025,00 €
- Boxe Ring Portoï et Valentinoï	3 375,00 €
- Cyclotouristes Portoï	602,00 €
- Football Club Portoï	7 139,00 €
- Jogging Club Portoï	1 090,00 €
- Judo Jujitsu Taïso	10 626,00 €
- La Danse de Laéti	3 337,00 €
- La Flèche sous-bois	3 902,00 €
- La Mouette	2 602,00 €
- Pétanque Cheminote Portoïse	1 441,00 €
- Sports et Loisirs	5 253,00 €
- Tennis de Table Portoï	2 224,00 €
- Twirling Club Portes-lès-Valence	6 504,00 €
- U.G.S.P	10 017,00 €
- USCP Basket	9 248,00 €
- USCP Tennis	4 227,00 €
- USCP Volley	1 278,00 €
- US VEORE XV	24 123,00 €

Pour des questions internes au fonctionnement de l'association Viet-Vu-Dao, la subvention attribuée en 2022 n'a pu être mandatée. En conséquence il convient de rapporter l'attribution du 21 novembre 2022.

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour**

## 2- Subventions aux associations culturelles pour l'année 2024 - (Rapporteur : L. CHAMBONNET)

Il vous est proposé d'attribuer pour 2024 aux associations culturelles, les subventions suivantes :

	<b>Fonctionnement 2024</b>	<b>Exceptionnelle 2024</b>
- Action Jeune Théâtre	2 000 €	750 € (30 ans)
- Chorale Cantavioure	200 €	
- Comité des fêtes	1 300 €	22 000 € (corso/fêtes de mai)
- Ecurie mistral	400 €	

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour**

## 3- Subventions aux autres associations, saison 2023/2024 - (Rapporteur : S. HOUSET)

Il est demandé au Conseil Municipal, d'attribuer aux associations de loisirs les subventions suivantes :

- Association communale de chasse agréée	500,00 €
- Association des Conseils de quartier	100,00 €
- Association Féminine de Travaux Manuels	630,00 €
- Ateliers créatifs de Frannie	165,00 €
- Comité des Œuvres Sociales	5 000,00 €
- Club Ambroise Croizat	1 500,00 €
- Comité d'entente et de liaison des anciens combattants	444,00 €
- Comité du souvenir français	200,00 €
- Femmes solidaires	1 500,00 €
- Les Portes de l'emploi	4 850,00 €
- Secours catholique	300,00 €
- Agir et Mieux Vivre	1 040,00 €
- Portes Citoyenne	200,00 €
- Portes solidaire	80,00 €

### Associations extérieures :

- Banque alimentaire	520,00 €
----------------------	----------

### Organisations syndicales :

- UL CFDT	575,00 €
-----------	----------

**Marie-José BAYOUD** interroge sur une attribution au COS, qui était absent l'année précédente. Mme le Maire explique qu'en 2022 le COS disposait d'une trésorerie suffisante. **Pierre TRAPIER** pointe une baisse, surprenante compte tenu du contexte, concernant la banque alimentaire. **Mme le MAIRE** rappelle que le montant de la subvention est un pourcentage de la valeur des colis distribués, et que l'association dispose aussi de moyens mis à disposition par la Commune (prêt de salle, élimination des bio déchets)

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour**

#### **4- Subventions associations sportives des écoles élémentaires, année scolaire 2023/2024. - (Rapporteur : C. ARSAC)**

---

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 4 € par élève aux associations sportives ou coopératives des écoles élémentaires, soit :

- Association sportive Fernand Léger : 145 x 4 € = 580 €
- Association sportive Voltaire : 233 x 4 € = 932 €
- Association sportive Joliot Curie : 245 x 4 € = 980€

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour**

#### **5- Subvention MJC 2023 - (Rapporteur : L. CHAMBONNET)**

---

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention initiale de la MJC pour un montant de 450 000 € sur un budget 2023 prévisionnel de 923 964 € au réel (sachant que la collectivité met à disposition l'équivalent de 196 293 € de charges supplémentaires).

Les modifications de la structure en cours d'année (notamment le changement de directrice), associées aux conséquences de l'inflation, ont impactées à la baisse le niveau des activités socioculturelles de la MJC

En conséquence, et vu le bilan financier établi fin août 2023, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 390 000 € pour l'exercice 2023 (équivalente à l'exercice 2022).

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour**

#### **6- Dénomination impasse Apolline - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)**

---

Madame le Maire propose la dénomination de la voie desservant les maisons situées sur la parcelle AO0016 afin de revoir la numérotation de rue et alimenter la Base d'adressage Nationale. En effet, pour l'instant, les résidents utilisent tous le 132 rue Jean Jaurès et cela ne permet pas la distinction entre chaque maison.

Madame le Maire propose donc que cette voie soit dénommée exclusivement « **Impasse Apolline** ».

Cette nouvelle dénomination de voie « **Impasse Apolline** » permettra l'attribution d'une numérotation de rue à chaque maison et facilitera ainsi la distribution du courrier, la livraison des colis et surtout l'arrivée des secours aux différentes constructions.

Il vous est proposé :

- D'approuver la présente délibération
- D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour**

## **7- Incorporation d'un bien sans maître, Allée Les Amandines - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI )**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 07/03/2023, et le courrier du 16/03/2023 de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme,

Vu le courrier en date du 21/03/2023 auprès du propriétaire figurant sur le relevé cadastral,

Vu l'arrêté municipal n°23-135 du 21/03/2023 constatant la vacance d'un immeuble,

Vu l'avis de publication effectué sur place constaté par la police municipale le 28/03/2023,

Vu le certificat attestant l'affichage en mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Mme le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que le propriétaire de l'immeuble situé sur les parcelles AT0171, AT 0265, AT0266, AT0267, AT0271, AT0274, AT0275, et AT0282 ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Elle indique que cet immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il vous est proposé :

- de décider que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- de charger Mme le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour**

## **8- Echanges parcelles AZ 0069 et AZ0071, Allée Stéphane Hessel et rue Marcel Cachin ( Rapporteur : A. KOSZULINSKI)**

Il vous est proposé qu'un échange de parcelles soit effectué entre la propriété cadastrée AZ0071 d'une superficie de 68 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme LOISEL Jérôme et Sylvie, et la parcelle cadastrée AZ0069 d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Portes-lès-Valence.

L'acte notarié sera à la charge exclusive des propriétaires de la parcelle AZ0071 avant échange.

Il vous est proposé de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous actes et pièces concernant cette affaire.

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour**

## **9- Dénomination impasse les Ailes - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)**

Madame le Maire propose la dénomination de la voie desservant les maisons situées sur la parcelle AL0287 afin de revoir la numérotation de rue et alimenter la Base d'adressage Nationale. En effet, pour l'instant, les résidents utilisent soit le « 8 rue Jean Jaurès », soit « lotissement les ailes », et cela ne permet pas la distinction entre chaque maison.

Madame le Maire propose donc que cette voie soit dénommée exclusivement « **Impasse les Ailes** ».

Cette nouvelle dénomination de voie « **Impasse les Ailes** » permettra l'attribution d'une numérotation de rue à chaque maison et facilitera ainsi la distribution du courrier, la livraison des colis et surtout l'arrivée des secours aux différentes constructions.

Il vous est demandé :

- D'approuver la présente délibération
- D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour**

#### **10- Dénomination impasse Jean Jaurès - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI )**

---

Madame le Maire propose la dénomination de la voie desservant les maisons situées sur les parcelles AO0322 et AO0321 afin de revoir la numérotation de rue et alimenter la Base d'adressage Nationale. En effet, pour l'instant, les résidents utilisent à la fois et résidence Jean Jaurès et rue Descartes.

Madame le Maire propose que cette voie soit dénommée exclusivement « **Impasse Jean Jaurès** ».

Cette nouvelle dénomination de voie « **Impasse Jean Jaurès** » permettra l'attribution d'une numérotation de rue à chaque maison et facilitera ainsi la distribution du courrier, la livraison des colis et surtout l'arrivée des secours aux différentes constructions.

Il vous est demandé :

- D'approuver la présente délibération
- D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour**

#### **11- Dérogation au repos dominical année 2024 - (Rapporteur : D. GROUSSON)**

---

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances.

Vu l'article R 2512-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du Travail,

Vu la consultation des organisations syndicales des employeurs et des salariés concernés,

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser le commerce local portois,

Il vous est demandé :

- De fixer à 12 pour 2024 (maximum autorisé par la loi) le nombre de dimanches pour lesquels le maire pourra accorder une dérogation à la règle du repos dominical, pour l'année 2024,
- D'autoriser le maire à :
  - o Saisir le Président de Valence Romans Agglo pour avis conforme,
  - o Prendre les arrêtés municipaux fixant les dates pour lesquelles ces dérogations sont accordées,

**Pierre TRAPIER** reste attaché au principe du repos dominical en tant que valeur sociétale, et il voit là un risque de banalisation du travail le dimanche (ex JP de PARIS). Le volontariat n'est pas un argument si l'on tient compte de l'impossibilité de refuser pour les salariés précaires ou mal rémunérés. **Mme le Maire** entend cette remarque et précise qu'il peut y avoir un intérêt pour les étudiants (chez les grandes enseignes notamment). **Daniel GROUSSON** complète en mettant en avant une compensation salariale qui peut être attractive.

**Vote :**

**Approbation par 28 voix pour et 5 contre (Portes Citoyenne)**

## **12- Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction (Rapporteur : S. BROT)**

---

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité, du Comité Social Territorial du 25 octobre 2023;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une concession de logement (logement de fonction) peut être accordée, pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Compte tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois et des possibilités offertes par la réglementation, Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer la liste des emplois concernés ainsi que les conditions d'occupation de la manière suivante :

### Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emploi : Gardien du Stade Gabriel COULLAUD

Localisation : route de Monerit

Conditions d'occupation du logement de fonction :

L'attribution du logement est effectuée à titre gratuit.

Les charges d'eau, de gaz, d'électricité sont à la charge de l'agent.

Il vous est demandé :

- D'approuver la présente délibération
- D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

- **Vote :**
- **Approbation par 33 voix pour**

### **13- Modifications du tableau du personnel - (Rapporteur : S. BROT)**

---

#### 1) Postes à supprimer suite à l'avis favorable du CST du 20 juin 2023

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet supprimé. Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet en CM du 20/12/22 pour un agent nommé par voie de promotion interne.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet supprimé suite à un départ en retraite (réorganisation du poste en interne).
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet supprimé. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en CM du 19/12/22 pour le changement de filière d'un agent.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet supprimé suite à un départ en retraite. Remplacement par voie de mutation par un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste créé en CM du 6/02/23).
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet supprimé suite à un départ en retraite. Remplacement par voie de mutation par un brigadier à temps complet (poste créée en CM du 24/04/23).
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet supprimés suite à des départs en retraite.

#### 2) Postes à supprimer suite à l'avis favorable du CST du 25 octobre 2023

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à des départs en retraite. Un recrutement au service espaces verts est en cours et un poste a été pourvu en mobilité interne.

#### 3) Création d'un contrat à durée déterminée

Création d'un poste de chargé de communication contractuel de catégorie C à temps complet pour le service communication afin de participer à la rédaction de l'ensemble des supports de communication de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver ces modifications.

**Vote :**  
**Approbation par 33 voix pour**

### **14- Mise en place des titres restaurant - (Rapporteur : S. BROT)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2321-2,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L732-2,  
Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3262-1 et suivants, et R3262-1 et suivants,  
Vu le Code général des impôts notamment son article 81,  
Vu la loi n°2022-1726 notamment son article 4,

Vu l'article L452-42 permettant aux centres de gestion d'assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent ;  
Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant notamment son article 19,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1967 relatif à l'application du décret n° 67-1165 relatif aux titres-restaurant,

Madame le Maire expose

Après avoir créé une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour cette fin d'année 2023 pour les fonctions publiques de l'Etat et Hospitalière, le Gouvernement en a étendu la possibilité aux collectivités locales. Le caractère non obligatoire pour les Collectivités, issu du principe de libre administration, a conduit les représentants des associations syndicales à quitter la séance de négociation, organisée avec le Ministre à cet effet.

La Collectivité n'envisage pas de mettre en place cette prime pour plusieurs motifs :

- c'est une mesure de type « one shot », non reconductible,
- c'est un coût important pour le budget communal (de l'ordre de 100 000 €) qui n'était pas prévisible et qui arrive en fin d'exercice,
- c'est un montant soumis à cotisations sociales et imposable pour le salarié.

Pour autant, la Municipalité n'est pas indifférente aux difficultés rencontrées par les agents en périodes de fortes inflation. C'est dans cet esprit que le CST a déjà été informé d'une étude sur la mise en place de titres restaurant au sein de la collectivité. Ce dispositif présente plusieurs avantages :

- il est intégrable dans la prévision budgétaire, pour un montant équivalent,
- c'est un avantage social qui s'inscrit dans la durée
- il n'est pas soumis aux charges sociales ni à l'imposition pour le bénéficiaire.

Cette proposition a recueilli un avis favorable à l'unanimité en séance du CST du 25 octobre 2023.

En conséquence ;

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée que le personnel de la commune puisse bénéficier de titres-restaurant pour la pause déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale.

Les modalités d'attribution des titres-restaurant doivent donc être délibérées en Conseil Municipal :

- Les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels (contrats supérieurs ou égaux à 17h30 hebdomadaires et 6 mois d'ancienneté), peuvent bénéficier d'un titre-restaurant.
- Le montant de la valeur faciale du titre-restaurant sera de 7 euros et la participation financière de la collectivité sera de 4,20 euros (soit 60%). La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,50 euros/agent/jour travaillé (seuil 2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.
- Le nombre de titres restaurant attribué mensuellement sera proportionnel au nombre de jours travaillés par l'agent en tenant compte notamment de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels et jours de RTT **pour une dotation de 15 titres par mois et par agent.**



- Le nombre de titres-restaurant sera en outre diminué dans les cas suivants :
  - absence pour congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
  - jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
  - jours de congé exceptionnel.
- Ces titres restaurant seront émis à compter de l'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de gestion de la Drôme sous la forme dématérialisée.

Le Centre de gestion de la Drôme ne proposant qu'un contrat sur les titres restaurant par voie dématérialisée :

- Le Centre de gestion de la Drôme proposera prochainement l'adhésion à un contrat-cadre de prestations sociales concernant les titres-restaurant qui est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés.
- Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel d'offres par le Centre de gestion. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion,
- 
- Il vous est demandé :
- D'adopter les conditions d'attribution des titres restaurant présentées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de Gestion pour la durée maximale du contrat-cadre.
- D'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants.
- **Vote :**
- **Approbation par 33 voix pour**

#### **15- RPQS eau - (Rapporteur : G. GIRARD)**

---

Conformément aux articles D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux communes et E.P.C.I. de 3 500 habitants et plus de mettre à disposition du public le rapport annuel en objet.

Ainsi, est présenté aux membres du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2022 établi par Valence Romans Agglomération.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

#### **16- RPQS assainissement - (Rapporteur : G. GIRARD)**

---

Conformément aux articles D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux communes et E.P.C.I. de 3 500 habitants et plus de mettre à disposition du public le rapport annuel en objet.

Ainsi, est présenté aux membres du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2022 établi par Valence Romans Agglomération.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

#### **17- RPQS déchets - (Rapporteur : G. GIRARD)**

Conformément aux articles D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux communes et E.P.C.I. de 3 500 habitants et plus de mettre à disposition du public le rapport annuel en objet.

Ainsi, est présenté aux membres du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2022 établi par Valence Romans Agglomération.

**Jean-Michel BOCHATON** souhaite intervenir sur ce sujet, et notamment la suppression d'un jour de collecte des OM en porte à porte, qui semble soulever des difficultés pour les résidents en habitat collectifs **Mme le Maire** précise que le schéma de collecte prévoit aujourd'hui la mise en apport volontaire pour les communes de moins de 10 000 habitants, et une collecte en porte à porte optimisée pour les communes de plus de 10 000 habitants, l'objectif étant de réduire les couts qui, en ce domaine, sont tendanciellemment à la hausse. La suppression d'un jour ne pose pas de problème si les consignes de tri sont respectées ce qui est bien souvent l'origine des difficultés.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

#### **18- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations - (Rapporteur : G. GIRARD )**

##### **Récapitulatif des décisions prises par le Maire**

##### **Exercice du droit de préemption :**

<b>N°</b>	<b>Adresse du bien</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Décision</b>
23/144	rue Pierre Semard	AZ 0110	Non Préemption
23/145	740 avenue Pierre Brossolette	AK 0087, AK 0088	Non Préemption
23/146	21 rue Louis Pasteur	AO 0095	Non Préemption
23/147	1 rue Rosa Luxembourg	AK 0222	Non Préemption
23/148	10 impasse des hirondelles	AS 0148	Non Préemption
23/149	322 avenue Charles de Gaulle	AT 0420, AT 0419	Non Préemption
23/155	6 allée des Lauraines. Avenue Charles de Gaulle	AV 0248	Non Préemption
23/156	8 rue Jean Moulin	AY 0394 (issu de AY 0055)	Non Préemption
23/157	1 rue Pierre Semard	AN 0309	Non Préemption
23/163	15 rue Romain Rolland	AW 0055	Non Préemption
23/165	8 rue Pablo Picasso	AO 0312	Non Préemption
23/168	63 route de Beauvallon	AP 0053	Non Préemption
23/169	563 avenue Charles De Gaulle	AV 0103	Non Préemption
23/170	442 Allée Auguste Delaune	AN 0014, AN 0016, AN 0017	Non Préemption
23/171	1341 avenue du pdt Salvador Allende	AK 0035	Non Préemption
23/173	65B rue Jean Jaurès	AN 0149	Non Préemption

23/177	16 impasse Emile Zola	AN 0407 , AN 0405, AN 0410, AN 0411, AN 0406	Non Prémption
23/178	14 bis Impasse Emile Zola	AN 0421, AN 0407, AN 0404, AN 0411, AN 0410	Non Prémption
23/179	20 Impasse Emile Zola	AN 0409, AN 0410, AN 0411, AN 0407	Non Prémption
23/180	1240 av pdt Salvador Allende	AD 0040, AD 0044	Non Prémption
23/181	22 Impasse Emile Zola	AN 0408, AN 0411	Non Prémption
23/183	16 Impasse Emile Zola	AN 0404, AN 0406, AN 0405	Non Prémption
23/184	14 rue Jules Guesde	BA 0078, BA 0027	Non Prémption

### **Délivrance, reprise concession de cimetièrre :**

**N°23/135** : achat concession n°254 cimetièrre n°4.

**N°23/137** : Attribution concession n°268 cimetièrre n°4, pour une durée de 30 ans.

**N°23/142** : attribution concession n°200 cimetièrre n° 4 pour une durée de 30 ans.

**N°23/151** : Concession de terrain n°210, cimetièrre n°4, pour une durée de 30 ans.

**N°23/152** : Renouvellement concession n°540 cimetièrre n°1 pour une durée de 30 ans.

**N°23/159** : Concession caverne n°6 F, cimetièrre n°4, pour une durée de 15 ans.

**N°23/161** : Renouvellement concession de terrain n°316 cimetièrre n°3 pour une durée de 30 ans.

**N°23/162** : Concession case de colombarium n°E27, cimetièrre n°4.

**N°23/167** : Concession de terrain n°710-711, cimetièrre n°1.

**N°23/172** : Concession de terrain n°273-275, cimetièrre n°4, pour une durée de 30 ans.

### **Marchés publics / contrat :**

**N°23/101** : Signature d'un avenant n°1, accord cadre à bons de commande pour l'achat de photocopieurs neufs, livraison et mise en service avec la maintenance sur divers sites avec la société KOESIO modifiant les conditions d'achat et de maintenance du copieur de l' école Pasteur sans incidence financière.

**N°23/133** : Signature d'un marché d'aménagement d'un arboretum : travaux d'aménagement paysager 1ère tranche avec Cheval Paysages pour un montant de 74 963,27 € HT.

**N°23/138** : Signature d'un contrat avec Alpes Contrôles pour le contrôle technique des travaux d'aménagement du service Etat Civil et accueil de la Mairie pour un montant de 800 € HT.

**N°23/139** : Signature d'un contrat avec Alpes Contrôles pour le CSPS de l'aménagement du service Etat Civil et accueil de la Mairie pour un montant de 660 € HT.

**N°23/140** : Signature d'un devis avec Sassoulas pour la réalisation de prélèvements de recherche d'amiante avant travaux, couloir du foyer Ambroise Croizat, pour un montant estimatif de 200 € HT.

**N°23/141** : Signature de l'avenant n° 1 au marché "exploitation et entretien des équipements de chauffage, rafraichissement, eau chaude sanitaire, VMC et ventilation avec la société Hervé Thermique pour un montant annuel de 679,00 € HT.

**N°23/143** : Signature contrat de prévention et détection des nuisibles avec GMD pour un montant de 10 890 € TTC pour 2024.

**N°23/154** : Signature avenant n° 2, accord cadre à bons de commande pour l'achat de photocopieurs neufs, livraison et mise en service avec la maintenance sur divers sites avec la société KOESIO modifiant le Bordereau de Prix Unitaires suite à l'évolution de la gamme, sans incidences financières

**N°23/164** : Signature d'un devis pour OPC avec BET FDBE pour l'exécution des travaux des abords du gymnase pour un montant de 9 620 € HT.

**N°23/175** : Signature contrat de maintenance des équipements de sonorisation avec ADEVA

## **Baux**

**N°23/150** : Bail de location d'un F3 situé au 10 rue Voltaire à compter du 9 octobre 2023

## **Assurances**

**N°23/153** : Encaissement chèque de 1222,80 € de ALTIMA courtage en règlement d'un sinistre en date du 24/04/2023 sur un feu tricolore par un véhicule identifié.

**N°23/158** : Encaissement d'un chèque de 5 279,70 € de PILLIOT assurance en règlement d'un sinistre sur chaussée concernant un incendie de véhicule le 27 avril 2022.

**N°23/160** : Encaissement d'un chèque de Pilliot assurance d'un montant de 560 € en règlement différé du sinistre en date du 14 août 2022 concernant la dégradation d'un contrôleur de feu endommagé par la foudre.

## **Finances :**

Virements de crédits n°1 de 2023 (détail des virements en annexe de la présente note).

En fin de séance, **Pierre TRAPIER** questionne la possibilité au prochain Conseil Municipal de prévoir un aide pour les communes du nord de la France, touchées par les inondations. **Mme le Maire** rappelle que ce type d'aide relève d'abord des départements, et en premier à celui du Nord Pas-de-Calais, sachant que la Drome participe aussi à l'aide aux communes sinistrées de notre département. La solidarité c'est aussi celle qui s'exprime au local entre les habitants, les familles, et ce n'est pas une aide de la commune de Portes-lès-Valence qui changera quoique ce soit. Chacun par ailleurs étant libre d'aider les communes du Nord.